

CH_VB 2000-1622 3821 vom 2. August 2000

Bundesverwaltung, 2000-08-02, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-1622_3821

FR: CH_VB 2000-1622 3821 du 2 août 2000

IT: CH_VB 2000-1622 3821 del 2 agosto 2000

Volltext

2000-1622 3821 Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau
Décision de l'Office fédéral des eaux et de la géologie - Canton de Valais, commune de
Conthey. Réfections suite aux intempéries 1999 sur les torrents de Conthey, décision no
666 Voies de recours Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au
Département fédé- ral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la
communication, confor- mément aux art. 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure
administrative (RS 172.021), art. 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du
paysage (RS 451) et art. 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de
ran- donnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la
Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exemplaires et contenir les
conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signature du recourant ou celle de
son mandataire. Qui a qualité pour recourir peut, pendant le délai de recours, examiner les
décisions et les dossiers de projet en question, en s'adressant à l'Office fédéral des eaux et de
la géologie, Rue du Débarcadère 20, 2502 Bienne, après s'être préalablement annoncé par
téléphone (032 328 87 73). 2 août 2000 Office fédéral des eaux et de la géologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume
Heft 30 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
02.08.2000 Date Data Seite 3821-3821 Page Pagina Ref. No 10 124 747 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.